

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEES 9 Convention avec le Comité International des Jeux Mathématiques pour l'attribution d'une subvention.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité international des jeux mathématiques ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité international des jeux mathématiques, 8 rue Bouilloux-Laffont 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée au Comité international des jeux mathématiques.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.